

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant tenue d'une manifestation et réglementation de la circulation
et du stationnement rue Jean Moulin et rue Félix Roquefort

N° 2026/090

∞ ∞

Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code de la route et notamment l'article R.225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4^e partie ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

Vu la tenue de la manifestation du « Vintage Motors Day » le dimanche 28 juin 2026 ;

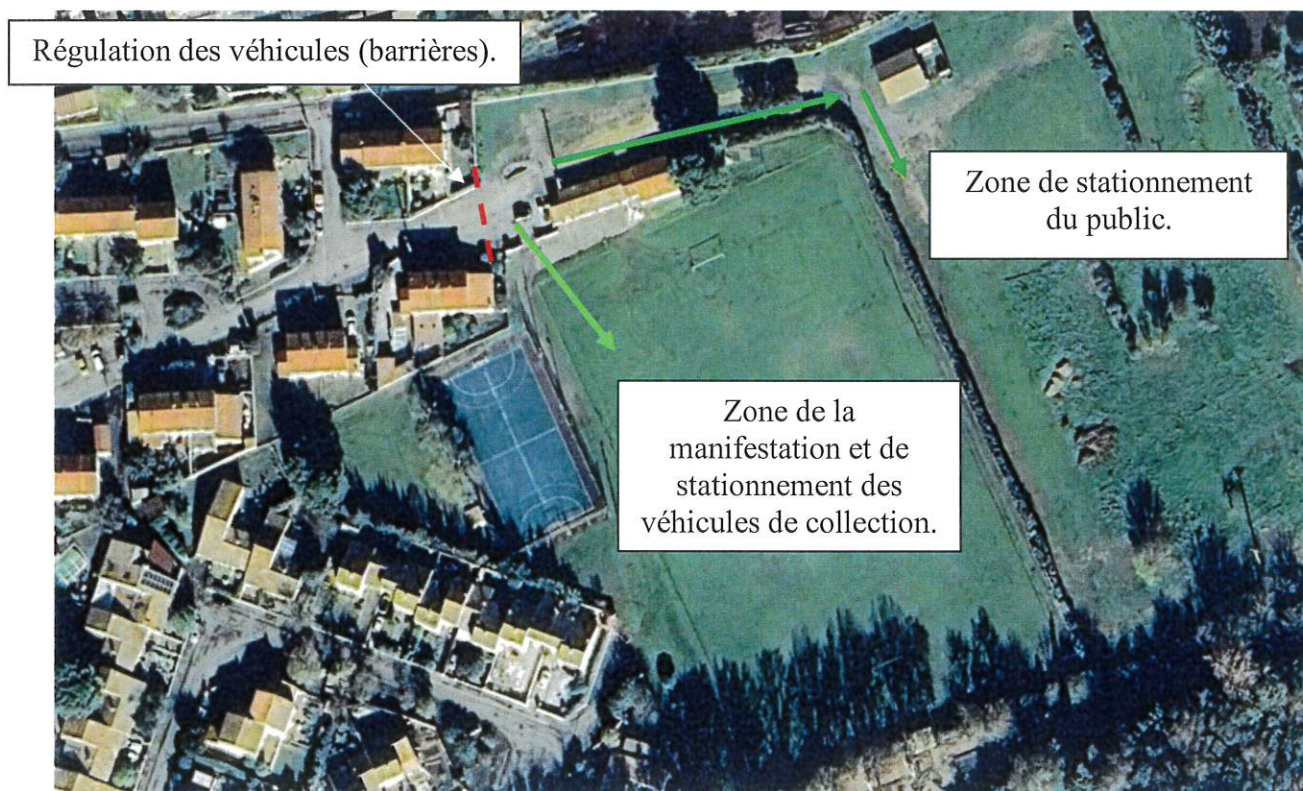
Vu la demande de l'association Vintage Motors 11 ;

Considérant que l'organisation d'un rassemblement de véhicules anciens organisé par l'association Vintage Motors 11 le dimanche 28 juin 2026 nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking du stade, rue Jean Moulin et rue Félix Roquefort.

ARRÊTE

Article 1 – Le dimanche 28 juin 2026 de 8 heures à 18 heures, l'association Vintage Motors est autorisée à organiser ladite manifestation sur le stade municipal, rue Jean Moulin.

Article 2 – Le dimanche 28 juin 2026, la circulation des véhicules sera régulée à partir de l'entrée du stade rue Jean Moulin afin d'orienter les véhicules concernés par le rassemblement vers le stade et les véhicules du public pour stationnement sur l'espace réservé à cet effet derrière le stade, comme précisé sur le plan ci-dessous :



Article 3 – Le stationnement sur le stade est strictement réservé aux véhicules de collection et/ou concernés par le rassemblement.

Article 4 – La circulation des véhicules sur le stade sera limitée à 5 km/h afin d’assurer la sécurité du public et préserver la pelouse.

Article 5 – Afin d’éviter tout dégât sur les véhicules dits « bas » et étant donné la configuration de la rue Jean Moulin, l’accès desdits véhicules pourra s’effectuer via la rue Louis Aragon :



Article 6 – Il est provisoirement instauré une seconde sortie sur le secteur du stade au niveau de la rue Félix Roquefort. Celle-ci est exclusivement réservée aux véhicules concernés par la manifestation et son accès devra être préservé et assuré tout au long de la manifestation pour le passage éventuel des véhicules de secours :



Article 7 – Les prescriptions sus énoncées feront l’objet d’une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par l’association.

Article 8 – L’organisation s’engage à préserver la circulation et le stationnement des riverains des rues Jean Moulin et Félix Roquefort aux droits de leurs habitations.

Article 9 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 7.

Article 10 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 11 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Peyriac-Minervois.
- aux agents communaux assermentés.

- Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 12 juin 2026.

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 12 juin 2026.

Le Maire,

Christine PÉANY.

